

Petite enfance :
le guide 2017/2018

Quel mode d'accueil
pour mon enfant ?

Quelles sont les aides
financières ?

Où se situent les lieux
ressources ?



Retrouvez dans ce guide,
toutes les informations
relatives à l'accueil des enfants
en situation de handicap.



Éditorial

L'équipe municipale a placé la petite enfance au cœur de ses priorités, soucieuse de répondre au mieux aux besoins des familles Romainvilloises. Notre ville est dotée de quatre crèches départementales, deux structures multi-accueil municipales, trois crèches privées, dont une associative. Actuellement, elle dispose d'environ 350 places.

Les 124 assistantes maternelles proposent quant à elles 364 places. Dans une ville en pleine expansion, tous les acteurs de la petite enfance travaillent ensemble afin d'accroître les offres d'accueil.

Le relais des assistantes maternelles est un lieu qui offre des ressources à ces professionnelles et qui valorise l'accueil individuel. En parallèle, la ludothèque reçoit petits et grands avec des jeux, livres ou animés, dans des espaces dédiés. Ces derniers se sont aujourd'hui multipliés pour être présents dans tous les quartiers de la ville.

Par ailleurs, divers projets éducatifs et pédagogiques, menés par les agents territoriaux et le personnel des structures d'accueil collectif, contribuent au développement et à l'épanouissement des jeunes enfants. Par leur savoir-faire, les assistantes maternelles participent également à ce processus.

Apporter des réponses aux familles Romainvilloises et leur proposer des solutions adaptées reste notre objectif dans le domaine de la petite enfance. Les services se diversifient donc pour répondre aux besoins des parents, mais aussi à ceux des tout-petits qui sont l'avenir de notre société. Par conséquent, l'accueil de vos enfants en crèche ou chez une assistante maternelle permet de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ce guide aide parents et futurs parents à choisir le mode de garde le plus approprié à leur situation. Il présente de manière exhaustive les différents modes d'accueils : collectifs dans les crèches ou, individuels chez les assistantes maternelles. Les lieux d'échanges et de rencontres destinés aux parents, y sont également présentés.

La Municipalité souhaite ainsi permettre aux enfants Romainvillois d'appréhender la vie en collectivité et à leurs parents de les confier en toute sérénité à des professionnels-les de la petite enfance.

Marie-Michelle Phojo

Maire-adjointe
à la Petite enfance

Corinne Valls

Maire, Vice-présidente
du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

CPAM

www.ameli.fr

36 46

Pour connaître les conditions, les montants et les modalités de versements des aides :

CAF

Rosny-Sous-Bois

15 rue J.P. Timbaud
93110 Rosny-Sous-Bois

0810 25 93 10

Lundi, mardi, mercredi,
vendredi 8h30 / 16h30
Jeudi sur RDV

Le service Aides Sociales et Solidarité du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) accompagne également les parents ou futurs parents romainvillois. Il a pour rôle d'accueillir, d'informer sur les droits sociaux et d'orienter le public vers les structures pouvant répondre à leur demande.

CCAS Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

01 49 15 55 71

Renseignements sur le site de la ville :
www.ville-romainville.fr

Les démarches administratives et aides aux familles

La déclaration de grossesse

Suite au premier examen prénatal, elle doit s'effectuer avant la fin du 3^{ème} mois de grossesse auprès des services de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

La déclaration de naissance

Obligatoire pour tout enfant, elle doit être faite dans les cinq jours qui suivent le jour de la naissance à la mairie du lieu de naissance.

Les aides de la Caisse d'allocations familiales

Pour un enfant né ou adopté, la PAJE comprend :

- la prime à la naissance,
- la prime à l'adoption,
- l'allocation de base,
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant pour toute naissance ou adoption après le 31 décembre 2014, ou le complément de libre choix d'activité pour toute naissance ou adoption ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier 2015,
- le complément de libre choix du mode de garde.

Les allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant à charge.

L'allocation de soutien familial, versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents.

L'allocation journalière de présence parentale, en cas de grave maladie, d'accident ou de handicap de l'enfant.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Le centre de PMI
Veuve Aublet

12 rue Veuve Aublet
01 71 29 24 10

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30



Aides aux projets des familles

Les Caf disposent de travailleurs sociaux qui peuvent apporter un soutien aux familles confrontées à des événements qui ont un impact sur l'organisation de la vie familiale telles que la naissance d'un enfant, le décès d'un enfant ou d'un parent, la monoparentalité...

Ils peuvent également proposer aux familles bénéficiaires de minima sociaux qu'ils accompagnent, l'Aide aux vacances sociales pour les aider dans leur projet de vacances (préparation et financement).

Prévention, santé et soutien à la parentalité

Le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental (PMD)

Le service de PMI participe aux missions de prévention et de protection de l'enfance du Conseil départemental. Il s'adresse aux parents et enfants de moins de 6 ans.

Une équipe pluri-professionnelle (puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, médecins, conseillère conjugale et familiale, sage-femme, psychologue, psychomotricienne) propose des :

- accueils, pesées et conseils de puériculture,
- consultations de planification familiale sur rendez-vous,
- consultations de protection maternelle :
consultations prénatales, préparation à la naissance et soutien à l'allaitement, visites à domicile, pré et postnatales sur rendez-vous,
- consultations de protection infantile,
(suivi médical préventif) pour les enfants de la naissance à 6 ans sur rendez-vous,
- consultations psychologiques sur rendez-vous,
- consultations de psychomotricité sur rendez-vous.

Le centre de PMI et de planification familiale Parat

Rue du Docteur Parat
01 71 29 24 05

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30
Accueil parents
enfants :
mardi et jeudi de 9h30
à 11h30,
hors vacances
scolaires

Maison des Parents

Rue de la Résistance
01 71 86 60 22

Avec ou sans
rendez-vous :

Mardi 15h à 19h
Mercredi 14h à 17h30
Jeudi et vendredi
9h à 12h30

Accueil Parents Enfants au centre de PMI Parat

Animé par l'éducatrice de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture, l'accueil parents-enfants est un **espace de jeu, de rencontre, de dialogue ouvert aux parents ou adultes et enfants de moins de 4 ans**. Adultes et enfants viennent ensemble, quand ils le souhaitent, selon leur propre rythme. Ce temps particulier permet, dans un climat de confiance, de rencontrer l'autre et de nouer des liens avec d'autres familles, de se détendre. L'enfant peut jouer dans une ambiance sereine et sécurisante.

La Maison des parents

Située dans les locaux de la Maison de l'Enfance, la Maison des Parents est un lieu d'écoute dédié aux multiples questions concernant la parentalité et respectant le principe de confidentialité.

Une professionnelle reçoit gratuitement les parents afin de répondre à leurs préoccupations liées à l'éducation, l'école ou l'adolescence.

Ces rencontres peuvent être individuelles (parent, enfant, adolescent) ou en groupe : échanges entre parents, en partenariat avec les espaces de proximité de la ville et les établissements scolaires.

Des soirées-débats s'adressant aux parents et aux professionnels sont également organisées tout au long de l'année.

Le Centre municipal de santé (CMS)

Il offre également à l'ensemble de la population une médecine de qualité en matière de soins, de prévention et d'éducation à la santé.

CMS

91 rue Saint-Germain - 93230 Romainville
Accueil téléphonique médecine et paramédical :

01 41 83 17 70

Renseignements sur le site de la ville :
www.ville-romainville.fr / rubrique Santé

Les modes d'accueil

Où trouver de l'information sur les modes d'accueil ?

La Maison de l'enfance

Le personnel de la Maison de l'enfance se tient à la disposition des parents pour répondre à vos questions.

Le Relais assistantes maternelles (RAM) de la Maison de l'enfance a pour mission d'informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant. Il peut également soutenir dans la définition du mode d'accueil le plus adapté à leurs besoins et leur présenter les aides auxquelles elles peuvent prétendre.

Le Relais assistantes maternelles propose :

- Des **rendez-vous** individuels
- Des **ateliers modes d'accueil** mensuels, sur inscription

Le site www.mon-enfant.fr est un service de la Caisse d'allocations familiales d'information autour des modes d'accueil.

On y trouve notamment un moteur de recherche pour trouver, par secteur géographique, un mode d'accueil collectif ou individuel, mais aussi les lieux d'information et les lieux d'accueil parents-enfants

Maison
de l'enfance

Rue de la Résistance

01 71 86 60 24

Relais
Assistants
Maternelles (RAM)

01 71 86 60 24

L'adaptation

Quel que soit le mode d'accueil retenu, il convient de prévoir une période d'adaptation pour que l'enfant se familiarise progressivement avec la ou les personnes qui prendront soin de lui en l'absence de ses parents.

Il s'agit d'un temps pour faire connaissance, tisser une relation de confiance entre l'enfant, ses parents, l'équipe ou la professionnelle, et fixer ensemble les conditions d'accueil afin de garantir à l'enfant la sécurité affective nécessaire pour se préparer à cette séparation en toute sérénité.

Cette période est proposée par les professionnels. Elle se déroule sur plusieurs rendez-vous, avec une séparation progressive au fil des jours. Elle est donc à prévoir avant la reprise du travail.



L'accueil des enfants en situation de handicap

La Caisse d'allocations familiales, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et la Ville de Romainville veillent à apporter aux familles l'information et le soutien nécessaires pour faciliter chaque étape de la vie d'un enfant en situation de handicap. La mission des modes d'accueil du jeune enfant est de contribuer à son épanouissement, dans le respect de son individualité et de sa différence, et de veiller à son bien-être physique et psychique.



Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis dans les lieux collectifs ou individuels de la petite enfance.

Lorsqu'un enfant en situation de handicap est accueilli en crèche ou chez une assistante maternelle, **l'Instance de Médiation et de Recours du Conseil départemental**, équipe de PMI composée d'une puéricultrice et d'une psychologue, soutient et accompagne les professionnels. Afin d'élargir les possibilités d'accueil, la Caf et le Conseil départemental proposent un dispositif d'accueil spécifique, « Trait d'Union » chez certaines assistantes maternelles (formation, accompagnement professionnel, aide matérielle).

Différentes institutions accompagnent les familles et assurent la prise en charge de l'enfant en situation de handicap :

Le service de PMI est chargé des actions de prévention et de dépistage du handicap chez les jeunes enfants, ainsi que de l'accompagnement des familles. Elle accompagne également les équipes des établissements d'accueil du jeune enfant et les assistantes maternelles.

Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) jouent un rôle dans le dépistage et la prise en charge du handicap (équipe de médecins, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens...). **Toutes les adresses sont sur le site du Conseil départemental www.seine-saint-denis.fr**

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), « Place Handicap », apporte toute information sur la reconnaissance administrative, la prise en charge du handicap de l'enfant, les aides financières. **Renseignements sur le site www.place-handicap.fr**

La Caisse d'allocations familiales attribue une aide financière aux familles ayant un enfant en situation de handicap (Allocation Enfant Handicapé) et accompagne les familles dans l'accès aux droits, l'intégration de l'enfant dans les modes d'accueil et pour le départ en vacances.

La CAF et le Conseil départemental mettent à disposition un guide spécifique pour orienter les familles dans la recherche d'un mode d'accueil adapté de leur enfant en situation de handicap.

Disponible sur le site du Conseil départemental www.seine-saint-denis.fr

Le Centre Communal d'Action Sociale informe également les Romainvillois des démarches et des possibilités de prise en charge du handicap.

Pour renforcer son action, la Ville de Romainville a élaboré en 2010 une « **Charte handicap** » qui a été depuis signée par de nombreux acteurs locaux (associations membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, Conseil départemental, Romainville Habitat, CAF et inspection académique). Elle vise à améliorer le cadre de vie, l'insertion professionnelle et l'accès aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

Cette charte comporte trois axes : l'habitat et le cadre de vie, l'emploi et l'insertion, les services à la population. **Renseignements sur le site de la ville : www.ville-romainville.fr / rubrique Santé / Solidarité / Handicap**

L'accueil individuel

Les Assistantes Maternelles agréées

Les assistantes maternelles sont agréées par le Conseil départemental. Ces professionnelles de la petite enfance, reçoivent une formation de 60h et une initiation aux gestes de premiers secours avant l'accueil du premier enfant, puis une seconde partie de formation (de 60h également) dans les deux ans après avoir été agréées.

Les assistantes maternelles agréées sont suivies et accompagnées, tout au long de leur carrière, par les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui veillent aux conditions d'accueil proposées aux enfants. Elles peuvent accueillir à leur domicile de 1 à 4 enfants. Les parents qui envisagent de faire garder leur(s) enfant(s) chez une assistante maternelle agréée deviennent employeurs et doivent déclarer au centre Pajemploi les salaires versés à leur salarié pour le calcul des cotisations sociales.

Les parents qui emploient une assistante maternelle agréée peuvent bénéficier d'aides :

- Complément libre choix du mode de garde (CMG) de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) de la CAF
Renseignements auprès de la CAF www.caf.fr
0 810 25 93 10

Un outil de simulation des droits à la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant, notamment du Complément Libre choix du mode de garde (dans le cas de l'emploi d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde à domicile) est également disponible sur le site **www.mon-enfant.fr**

- Allocation Départementale Accueil Jeune Enfant (ADAJE) du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
Renseignements auprès du Conseil départemental www.seine-saint-denis.fr
- Crédit d'impôt pour frais de garde
Renseignements www.impots.gouv.fr
- Chèques Emploi Service Universel préfinancés (CESU)
Renseignements www.cesu.urssaf.fr



Maisons
d'assistantes
maternelles

Du Berceau
au cerceau

19 rue Madeleine Odru

La vie est belle

186 avenue Jean Jaurès



Les assistantes maternelles agréées peuvent exercer en dehors de leur domicile. Elles peuvent accueillir les enfants qui leurs sont confiés dans des **Maisons d'assistantes maternelles (MAM)**.

Pour pouvoir exercer dans une MAM, l'assistante maternelle concernée doit obligatoirement être titulaire d'un agrément spécifique délivré par le Président du conseil départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile.

Tout comme une assistante maternelle exerçant à son domicile, l'assistante maternelle travaillant au sein d'une MAM est salariée du parent qui l'emploie.

Il existe deux maisons d'assistantes maternelles à Romainville. « Du berceau au cerceau » et « La vie est belle »

Les assistantes maternelles peuvent fréquenter gratuitement le Relais assistantes maternelles.

La garde à domicile : les auxiliaires parentales

Ce mode d'accueil consiste à faire intervenir un salarié au domicile des familles pour prendre en charge le ou les enfants. La garde à domicile permet une prise en charge de l'enfant dans son environnement familial et sur des horaires parfois atypiques.

Plusieurs formules sont possibles :

- **l'emploi direct** : la famille assure le recrutement et les formalités liées au statut de particulier-employeur,
- **le mode mandataire** : la famille emploie directement l'auxiliaire parentale avec l'aide d'un organisme qui la soutient dans les démarches administratives.

Dans ces deux cas, les parents deviennent employeurs et doivent déclarer au centre Pajemploi les salaires versés à leur salarié pour le calcul des cotisations sociales.

- **Le mode prestataire** : une association ou une entreprise agréée par l'Etat est l'employeur de la garde d'enfants.

La liste des organismes agréés est disponible sur le site de l'Agence nationale des services à la personne :

www.servicesalapersonne.gouv.fr

Il est également possible que deux familles partagent les services d'une même garde à domicile. Il s'agit de la **garde partagée**. En employant le même salarié intervenant simultanément auprès de leurs enfants, les familles peuvent ainsi réduire les coûts de la garde.

Les parents qui emploient une garde à domicile peuvent bénéficier d'aides suivantes :

- Complément libre choix du mode de garde (CMG) de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) de la Caf.

**Renseignements auprès de la CAF www.caf.fr
0810 25 93 10**

Un outil de simulation des droits à la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant, notamment du Complément Libre choix du mode de garde (dans le cas de l'emploi d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde à domicile) est également disponible sur le site www.mon-enfant.fr

- Crédit d'impôt pour frais de garde
Renseignements www.impots.gouv.fr
- Chèques Emploi Service Universel préfinancés (CESU)
Renseignements www.cesu.urssaf.fr

Les gardes à domicile peuvent fréquenter gratuitement le Relais assistantes maternelles.



Secrétariat des Assistantes Maternelles (SAM)

Rue du Docteur Parat
01 71 29 24 06



Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Renseignements,
rendez-vous
et inscriptions :

Maison de l'enfance
Rue de la Résistance

01 71 86 60 24
ou 01 71 86 60 21

Le Secrétariat des Assistantes Maternelles (SAM)

Le SAM assure la gestion et le suivi administratif des dossiers des assistant(e)s maternel(le)s et familial(e)s. Les familles peuvent se procurer la **liste actualisée des disponibilités des assistant(e)s maternel(le)s auprès du SAM sur rendez-vous**.

Le SAM organise également des réunions d'informations sur les métiers d'assistant(e)s maternel(le)s et familial(e)s.

Le Relais Assistantes Maternelles de la Maison de l'enfance (RAM)

Le RAM est un **lieu d'informations, de rencontres et d'échanges** au service des parents et des professionnels de l'accueil individuel (Assistant(e)s Maternel(le)s agréé(e)s et gardes à domiciles). Il est animé par deux professionnelles de la petite enfance.

Le RAM **renseigne les familles sur les modes d'accueil**, sur les conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel, ainsi que sur le cadre réglementaire et les démarches administratives liées à l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile (conventions collectives, contrats de travail, aides...). Les parents, futurs parents, professionnels et futurs professionnels peuvent rencontrer l'animatrice du RAM **sur rendez-vous**.

Des **informations collectives** sont également programmées tout au long de l'année (ateliers modes d'accueil, réunions pour les parents employeurs...).

Le RAM apporte aux assistantes maternelles un **accompagnement dans leur pratique professionnelle** en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences.

Les ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) proposés par le Ram constituent des **temps d'éveil et de socialisation pour les enfants** accueillis par des assistantes maternelles ou gardes à domiciles.

Pajemploi

C'est une offre de service du réseau des Urssaf. Elle est destinée à simplifier les formalités administratives pour les parents employeurs qui font garder leur(s) enfant(s) par une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfants à domicile.

Les missions du centre national Pajemploi font d'une part l'immatriculation des parents employeurs, le calcul et le prélèvement des cotisations dues au titre de l'emploi d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde d'enfants à domicile, et d'autre part la gestion des salariés. Le centre national Pajemploi édite les bulletins de salaire et les adresse tous les mois aux salariés déclarés à Pajemploi.

Le site www.pajemploi.urssaf.fr est un service d'information sur le droit du travail et les démarches administratives liées à l'emploi par les particuliers d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde à domicile. Il permet également aux parents de déclarer en ligne les salaires versés à leur salarié pour le calcul des cotisations sociales.

L'accueil collectif

Romainville compte **neuf structures d'accueil** pour les enfants de moins de 3 ans : deux multi-accueil municipaux, quatre crèches départementales, deux crèches inter-entreprises et une crèche associative.

Les établissements d'accueil des jeunes enfants sont des lieux d'éveil et de socialisation, accompagnant chaque enfant dans son développement affectif et psychomoteur.

La prise en charge des enfants est assurée par une **équipe pluridisciplinaire** (puéricultrices, infirmiers, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance...). D'autres professionnels (médecins, psychologues, psychomotriciens, animateurs culturels...) peuvent intervenir occasionnellement auprès des enfants, des familles et des équipes.

Pour l'ensemble des établissements d'accueil présents à Romainville, la participation financière des familles est fixée selon le barème de la Caisse nationale des allocations familiales (calcul sur une base horaire en fonction des ressources du foyer et de la composition familiale, dans la limite d'un plancher et d'un plafond). Un outil de simulation permettant de calculer le prix d'accueil en structure collective en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge des familles est accessible sur le site

www.mon-enfant.fr.



Multi-accueil

Maison de l'enfance
Rue de la Résistance
01 71 86 60 24

Multi-accueil

Aubin
Rue Louis Aubin
01 49 20 93 52

Crèche Barbusse

67, Bd Henri Barbusse
01 48 45 05 66

Crèche Floréal

12, rue Floréal
01 48 45 48 01

Crèche Maryse-Bastie

8, rue des Fontaines
01 71 29 56 13

Crèche Parat

Rue du Docteur Parat
01 71 29 24 00

Les multi-accueil municipaux

Ils accueillent les enfants romainvillois.

• Le Multi-accueil de la Maison de l'enfance

Accueil régulier, temps partiel, ou occasionnel pour les enfants à partir de 6 mois jusqu'à l'entrée en maternelle.

Capacité d'accueil : 25 places

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 18h.

Mercredi de 8h30 à 11h30.

L'accueil du mercredi est réservé aux enfants à partir de 2 ans.

• Le Multi-accueil Louis-Aubin

Accueil régulier, temps partiel, ou occasionnel pour les enfants à partir de 2 ans jusqu'à l'entrée en maternelle.

Capacité d'accueil : 20 places

Horaires :

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.



Accompagnés par des professionnels et intervenants spécialisés, les multi-accueils municipaux accueillent également les enfants en situation de handicap.

La ville de Romainville réserve également 6 places dans la crèche associative Chantaloups et 7 places dans la crèche interentreprise Biocrèche, pour des enfants à partir de 3 mois.

Les crèches

• **Les crèches départementales** accueillent les enfants de 3 mois à 3 ans.

Capacités d'accueil :

Barbusse : 38 places, **Floréal :** 75 places, **Maryse-Bastie :** 70 places, **Parat :** 85 places, dont 70 en accueil régulier et 15 en accueil occasionnel.

Horaires : du lundi au vendredi de 7h à 18h45.

Crèche associative Les Chantaloups

130, av Gaston Roussel
01 48 32 42 34

Crèche inter-entreprise Bio-crèche

17-21 allée du Belvédère
07 88 96 05 82
01 74 73 30 96

Crèche inter-entreprise Rire et Découvrir

160 rue de la République
06 22 78 39 81

• **La crèche associative Chantaloups** accueille les enfants à partir de 3 mois.

Capacité d'accueil : 26 places, dont 22 en accueil régulier et 4 en accueil occasionnel.

Horaires : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

La Ville de Romainville y réserve 6 places.

• **Les crèches interentreprises** accueillent les enfants (à partir de 3 mois) des salariés de plusieurs entreprises ou collectivités qui réservent des places pour les mettre à disposition de leurs collaborateurs ou contribuables.

• Biocrèche

Capacité d'accueil : 44 places

Horaires : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

La Ville de Romainville y réserve 7 places.

• Rire et découvrir

Capacité d'accueil : 22 places, dont 20 en accueil régulier et 2 en accueil occasionnel.

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.



Modalités d'inscription en crèche ou multi-accueil

Pour :

- le multi-accueil de la Maison de l'enfance,
- les quatre crèches départementales
- les places réservées par la Ville dans les crèches Chantaloups et Biocrèche :

La demande d'inscription se fait auprès de la directrice du multi-accueil municipal ou de la crèche départementale la plus proche du domicile des familles.

Pour les 13 places réservées par la ville au sein des crèches Chantaloups et Biocrèche, les parents intéressés doivent en faire la demande lors de cette demande d'inscription.

Les demandes sont étudiées par la **Commission d'admission aux modes d'accueil (CAMA)**, animée par la responsable de circonscription de PMI du Conseil départemental, qui se réunit plusieurs fois par an. La réponse est communiquée par courrier. Les parents doivent ensuite finaliser l'inscription auprès de la crèche où la place a été attribuée pour leur enfant. En cas de refus, la demande peut être représentée deux fois au maximum.

Pour la crèche associative Chantaloups, les familles doivent s'adresser directement à la directrice de l'établissement.

Pour les crèches inter-entreprises :

Les parents ou les employeurs doivent se renseigner directement auprès de ces crèches pour connaître les conditions de réservation de places et les aides accordées aux entreprises réservataires.





A partir de 3 ans, tous les enfants Romainvillois peuvent entrer à l'école maternelle.

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Guichet unique de l'Hôtel de Ville par une personne exerçant l'autorité (parent ou responsable légal). Une pièce d'identité et un justificatif de domicile seront demandés. Les inscriptions ont lieu entre novembre et février, selon le mois de l'année de naissance de l'enfant.

**Service
Enfance Éducation**

Hôtel de ville
Place de la Laïcité

01 49 15 55 52

Renseignements sur le site de la ville :

www.ville-romainville.fr / Petite enfance éducation

Eveil, culture et loisirs

La ludothèque de la Maison de l'enfance

La ludothèque est un équipement culturel où se pratiquent le jeu libre, le prêt de jeu et des animations ludiques.

C'est un lieu ressource pour les parents et les professionnels. En favorisant le jeu, la ludothèque aide les enfants à grandir et les parents à vivre des moments privilégiés avec eux. La structure accueille les enfants de 0 à 6 ans ainsi que la fratrie élargie aux grand frères et sœurs accompagnés de leurs parents.

L'inscription est obligatoire et gratuite, il suffit d'apporter à la première séance un justificatif de domicile de moins de trois mois et une pièce d'identité.

Attention : La ludothèque de la Maison de l'enfance est réservée uniquement aux familles romainvilloises.

Le prêt de jeu

Pour emprunter, l'achat d'une carte est nécessaire auprès du Guichet unique de l'Hôtel de Ville. Un justificatif de domicile de moins de trois mois, le livret de famille et une pièce d'identité seront demandés.

Prix de la carte d'une valeur de 12 points : 6 euros

(Un certain nombre de points est attribué par jeu en fonction de sa valeur)

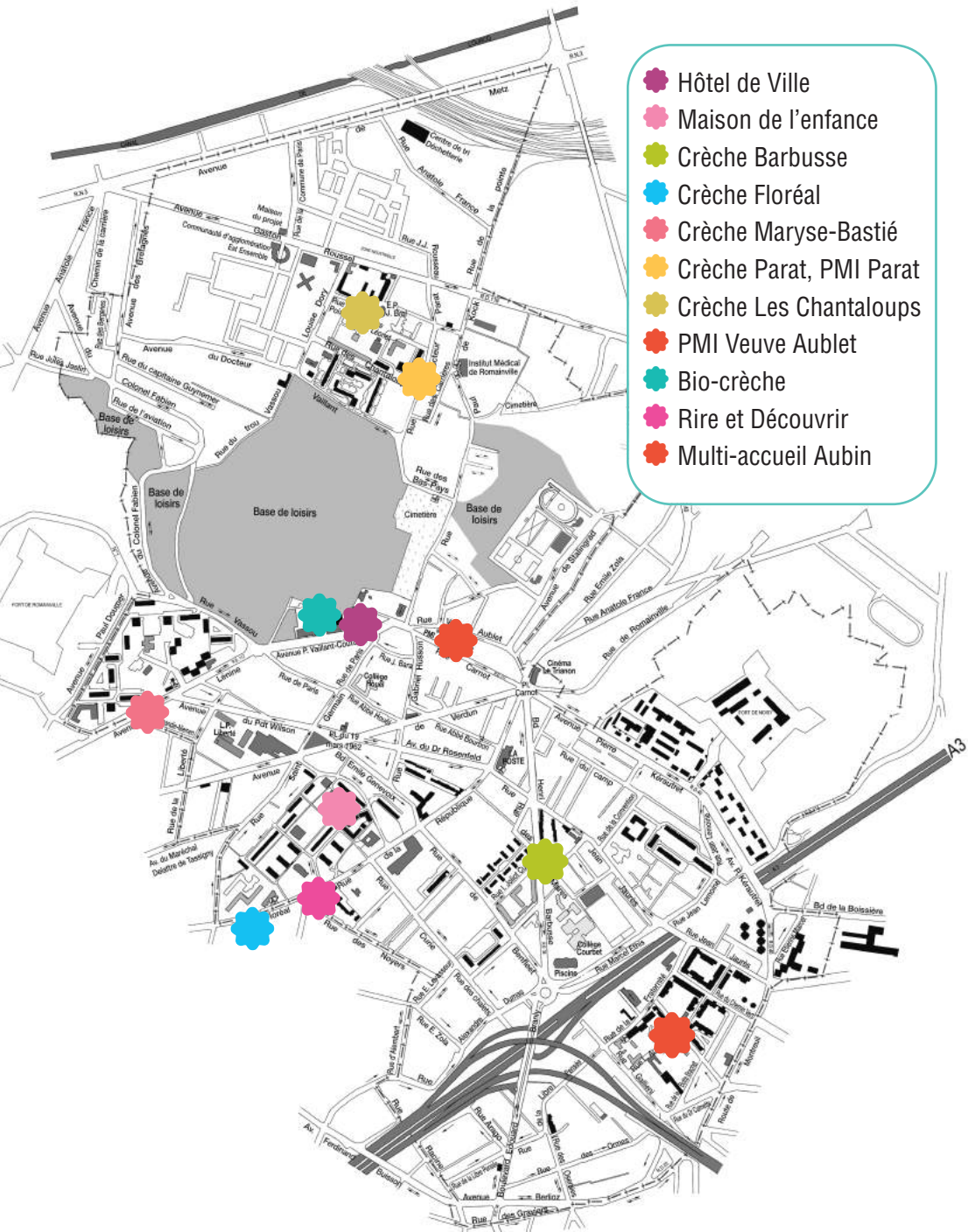
Ludothèque

Maison de l'enfance
Rue de la Résistance
01 71 86 60 24

Accueil des familles
Mardi 15h-19h
Mercredi 14h-18h
Jeudi 15h-19h
Vendredi 15h-18h

**Retrouvez également toutes les activités proposées
aux jeunes enfants par la Médiathèque,
l'école municipale des sports...
sur le site de la ville :**

www.ville-romainville.fr / rubrique Temps libre



- Hôtel de Ville
- Maison de l'enfance
- Crèche Barbusse
- Crèche Floréal
- Crèche Maryse-Bastie
- Crèche Parat, PMI Parat
- Crèche Les Chantaloups
- PMI Veuve Aublet
- Bio-crèche
- Rire et Découvrir
- Multi-accueil Aubin



www.ville-romainville.fr



seine saint denis
LE DÉPARTEMENT